



Conseil d'administration du 15 novembre 2024

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 27

Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20240130

CONTRAT CADRE BOURGS-CENTRES OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE

2022-2028

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 31 octobre 2024, s'est réuni le 15 novembre 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE représenté par Mme Sylvie ARNAL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Didier COUDERC, Mme Agnès DELSOL représenté par M. Marc CHEVRIER, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Joël GAUTHIER représenté par Mme Irène LEBEAU, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. Arnaud COLLIN, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Michèle MANOA, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, M. René ROSOUX à Mme Catherine CIBIEN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 du 17 juin 2021 du préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'appel à projet publié par le conseil régional Occitanie le 25 mars 2021 (délibération N°2021/AP-MARS/14), relatif à la mise en œuvre de la deuxième génération de Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2011-2027, qui comprend la politique des Bourgs Centres Occitanie,

Considérant le contrat « Bourg Centre Occitanie » de la commune de Barre des Cévennes qui sera soumis à décision de la Commission Permanente de la région Occitanie le 13 décembre 2024,

Considérant le fait que cette commune est identifiée comme "pôles de services de proximité" dans la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que le dispositif Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée permettra d'obtenir des moyens pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics et le patrimoine de la commune de Barre des Cévennes, à travers les quatre axes du plan d'action :

- Faire de l'agro-pastoralisme le pilier de l'identité et de l'économie locale,
- Proposer un habitat innovant et diversifié, vecteur d'attractivité pour la commune,
- Poursuivre la préservation et la mise en valeur du bourg, en lien avec le classement SPR,
- S'engager pleinement dans la transition énergétique,

Considérant que le soutien de l'EP PNC portera essentiellement sur un apport en ingénierie pour les opérations de requalification des espaces publics emblématiques et structurants et des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de :

- **s'inscrire dans la dynamique Bourg Centre Occitanie de la commune de Barre des Cévennes,**
- **valider les axes du contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Barre des Cévennes,**
- **autoriser le président et le directeur à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents (conventions, contrats, actes ou autres pièces) permettant le bon déroulement de ces opérations.**

Le directeur,


Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,


Stéphan MAURIN